



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le

Service de l'Environnement/PPE

Affaire suivie par : Antoine BRETON

Tél : 01 30 84 33 25

antoine.breton@yvelines.gouv.fr

ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr

LA VAUCOULEURS - GOLF CLUB SAS
FERME DE LA CIVRY
78910 CIVRY LA FORET

Réf : SE_REPZH_20220427_GOLF_782020100176_LetNonOpp

A l'attention de M. Bruno HERNOT

Pj : Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, projet d'arrêté préfectoral

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Accord sur dossier de déclaration.

Référence dossier : 78-2021-00176

Monsieur,

Par courrier en date du 13 décembre 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration complété le 13 avril 2022 concernant :

la vidange d'un plan d'eau sur la commune de CIVRY-LA-FORET

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. En ce sens, vous trouverez ci-joint un projet d'arrêté préfectoral portant reconnaissance d'antériorité de vos bassins, dans lequel se trouvent les modalités de vidange à respecter. Vous avez **15 jours** à compter de la date du présent courrier pour me faire parvenir vos éventuelles remarques sur ce projet d'arrêté. Passé ce délai, il sera considéré que vous n'avez pas de remarques à formuler. Dès la signature de cet arrêté, **vous pourrez entreprendre vos opérations de vidanges en respectant les dispositions de l'Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et les dispositions de l'arrêté de prescriptions ci-joint, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et les dates indiquées dans votre retour de compléments.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :

- CIVRY-LA-FORET

Pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)